

**ARRETE**  
**Portant restriction de circulation**  
**Rue Charles de Gaulle**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,  
**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,  
**Vu** l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,  
**CONSIDERANT** la demande présentée le 14/01/2024, par la société SMART SEISMIC SOLUTIONS sise 24 rue Louis Blanc à PARIS (75010), afin d'effectuer des mesures géophysiques avec camions vibreurs rue Charles de Gaulle à Saint-Nom-la-Bretèche,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.  
**CONSIDERANT** que ce chantier, occasionnant des nuisances sonores, ne pourra être interrompu aux heures prévues par l'arrêté municipal susvisé,

**ARRETE**

- Article 1 :** Du samedi 24 février 2024 au lundi 15 avril 2024 inclus de 22h à 6h, aura lieu un chantier mobile, la chaussée sera rétrécie et le basculement sur la chaussée opposée sera assuré par l'entreprise au droit des travaux.
- Article 2 :** L'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, portant réglementation contre le bruit sera temporairement dérogé. Cette dérogation portera sur la période allant du samedi 24 février 2024 au lundi 15 avril 2024 inclus (entre 22h00 et 6h00).
- Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions nécessaires concernant la zone sensible devant l'Eglise, bâtiment classé aux monuments historiques.
- Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux rue Charles de Gaulle et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 5 :** Prescriptions techniques.  
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

• Mis en ligne le 16/02/2024  
• Document rendu exécutoire le 16/02/2024

Certifié par le Maire



Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 16/02/2024  
**Le Maire,**  
**1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté**  
**de communes Gally Mauldre,**  
**Gilles STUDNIA**